

SMADAIT

ANNEXE - Suivi du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes

Observations	N° observation	Suivi
Recommandation n°1 : Formaliser et valoriser les contributions en nature apportées par TMVL au bénéfice du SMADAIT	p18	Délibération CS230207-3 - Convention de mise à disposition de services entre Tours Métropole Val de Loire et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et de Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire. Montant annuel: 34 892,80€
Recommandation n°2 : A l'issue de l'actuelle DSP, le SMADAIT devra organiser, en cas de recours à un tiers gestionnaire, soit à une concession de service public faisant reposer sur le concessionnaire un véritable risque d'exploitation soit un marché public soumis à une remise en concurrence régulière	p55	Délibération CS221108-03 Recours à une "délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Tours val de Loire" Consultation lancée le 14/11/2022: en cours. La subvention d'exploitation au délégataire a été suspendue dans le cadre de l'avenant 3 de la DSP qui établit les modalités de retour du trop perçu de subvention
Recommandation n°3 : Définir la stratégie du SMADAIT et de l'aéroport pour les 5 prochaines années et réaffirmer le rôle du comité syndical dans cette démarche	p78	Besoin analysé et stratégie établie préalablement au lancement de la consultation 22/3 "Délégation de service public portant sur l'exploitation de l'aéroport de Tours Val de Loire" le 14/11/2022. En amont, la CCSPL s'est prononcé favorablement le 28/10/2022 La CDSP a admis les candidat le 10/01/2023 et s'est prononcé favorablement sur le recours à négociation le 06/04/23, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT
Faire élaborer par le délégataire les grandes orientations de l'activité aéroportuaire au plus tard le 4 ^{ème} mois de l'exploitation à compter de la notification de la DSP (plan prévisionnel d'exploitation)	56	Le délégataire a été interrogé sur la stratégie pour la dernière année de contrat. Le futur contrat de DSP prévoit, en son article 54, réunions, comités de suivi, comité stratégique annuel, compte-rendus mensuels et semestriels en sus du rapport annuel et des informations complémentaires
Etudier une possible coopération avec l'aéroport de Poitiers (idée du rapport sur le maillage aéroportuaire français sous l'égide du Conseil supérieur de l'aviation civile et du commissariat général à l'égalité des territoires de janvier 2017)	59	Des échanges entre les 2 syndicats mixtes ont été réalisés depuis juin 2022, dont visite du Président et du directeur du SMADAIT à Poitiers le 28/09/2022
Définir les obligations de service public du délégataire dans les documents contractuels	62 et 131	Aucune ligne arérienne sous obligation de service public au départ ou à destination de Tours (131)
<i>Mieux suivre budgétairement les engagements financiers du délégant envers le délégataire et notamment :</i>		Le contrôle renforcé du délégataire se poursuit avec l'appui d'un expert-comptable et d'une AMO (Groupement C5P/BSH/SOGETI retenu le 17/03/2022) pour le lancement de la future DSP. Les contributions marketing se font à l'euro près depuis janvier 2022 Le rappel au mécanisme financier de la DSP, principalement en ses articles 36,38 et 43 est rappelé régulièrement au délégataire lors des réunions mais également par écrit (23/08/22, 16/09/22, 30/03/2023) Ces exigences seront renforcées lors des négociations de fin de DSP Activation de la CCF afin d'examiner les comptes détaillés du délégataires: réunie le 28/10/2022
Retracer dans les états relatifs aux engagements hors bilan les participations financières à verser par le syndicat au délégataire	94-1)	Les comptes du délégataire sont examinés tous les 4 mois par l'expert comptable du SMADAIT
Mentionner dans les état annexes les facultés de garanties d'emprunt même si ces dernières n'ont pas été mobilisées (article 36 de la DSP)	94-2)	A mettre en place
Mentionner dans les états annexes le mécanisme de substitution en cas de fin anticipée du contrat équivalent à une possible garantie d'emprunt même si ce dernier n'a pas été mobilisé (article 45 de la DSP)	94-3)	A mettre en place
Mentionner dans les états annexes budgétaires les notions d'indemnisation des biens de retour non amortis au terme du contrat	94-4)	Etat régulier de la VNC
Suivre précisément l'échéancier de remboursement de la CCI au SMADAIT	39	Fait par la Direction des finances de TMVL qui émet les titres à échéance. Le SMADAIT se doit de reprendre ce suivi Protocole du 24/06/2020: 1 615 601,37€ à verser par la CCI (600 000€ en 2020, 200 000€/an de 2021 à 2025, solde de 15 601,75€ en 2026)
Revoir le mécanisme d'imputation comptable retenu par le SMADAIT pour permettre une meilleure identification des flux et un suivi pluriannuel desdits flux	97	A voir avec la Direction des finances de TMVL pour que le SMADAIT reprenne la main
Adapter la structure budgétaire et comptable du SMADAIT en constituant des budgets annexes requis pas la réglementation applicable (instruction M14 pour les lotissements et les zones d'activités)	274	Le SMADAIT a entamé les démarches auprès de la Pairie départementale et de la Direction des finances de TMVL dès le 19/05/2022, mais le prestataire CIRIL ne pouvait intégrer le SMADAIT dans son calendrier. Conformément aux obligations réglementaires, à compter du 1er/01/2024 passage en M57 et M4 pour la partie commerciale (parking et occupation des bâtiments non délégués)
Revoir les DOB du SMADAIT, jugés comme incomplet, avec plus d'éléments d'information relatifs aux données d'activités (trafic passagers par ligne, ...), techniques (état des infrastructures aéroportuaires, projets d'investissement, ...) et comptables (chiffres d'affaires, résultat net comptable, ...) de la délégation	84	Pris en compte lors du DOB 2023 - Consolidation à poursuivre + marché "Auscultations des chaussées aéroportuaires" lancé par le SMADAIT le 30/11/2022 (les rapports ont été réceptionnés les 14/06 et 19/06/2023)
Prévoir des références au compte d'exploitation prévisionnel annexé à la DSP dans le ROB	89	Pris en compte dans le ROB 2023 - Consolidation à poursuivre
Enrichir le ROB avec des informations d'activité, financières et techniques et avec des indicateurs que le syndicat est en mesure de produire lui-même en mobilisant les données des rapports annuels du délégataire et des données statistiques disponibles sur le site Internet de l'Union des Aéroports Français.	92	A mettre en place
Fixer par le comité syndical les tarifs du service public et ne pas en laisser la prérogative au délégataire	68-69 et 132	Délibération CS 22.09.14-4 du 14/09/22 imposant une modification des redevances proposées par le délégataire

Revoir les montants des redevances aéronautiques d'atterrissage et passagers	138	Délibération CS 22.09.14-4 du 14/09/22 imposant une modification des redevances proposées par le délégataire: 1/ pour les redevances d'atterrissage: - une tarification entre 0 et 1,999 Tonnes à 10€ HT ; - une tarification à 0€ pour les appareils électriques ; - une tarification incitative en fonction du classement sonore des appareils ; 2/ pour les redevances attachées à une convention d'occupation temporaire (COT) des associations : un tarif préférentiel inférieur de 20%.
Revoir la redevance domaniale qui représente une charge minimale (1,5 % du résultat courant avant impôt soit 6 051 € en 2019)	143 et 199	Intégré dans le prochain contrat de DSP
Ne plus payer un loyer au délégataire pour les locaux occupés par le SMADAIT (5580 € HT annuel pour un deuxième bureau de 36 m²). Actuellement l'avenant n°1 à la convention d'oct 2019 méconnaît l'article 31 du contrat de DSP	148	Le SMADAIT ne verse plus de loyer d'occupation depuis 2021
Revoir la rentabilité de la DSP (particulièrement forte au délégataire (153) et affecter une partie des résultats en réserve pour conforter le fonds de roulement de la DSP - Résultats aujourd'hui captés par la maison mère de l'entreprise délégataire	154	Suspension de la subvention d'exploitation pour récupérer le trop-perçu.
Revoir l'intégration au sein du Compte Prévisionnel d'Exploitation dans les charges d'exploitation de la rémunération annuelle garantie au délégataire	160	En cours
Recalibrer la subvention d'exploitation face au besoin réel de financement	166	Suspension de la subvention d'exploitation pour récupérer le trop-perçu.
Chiffrer à la suite de l'avenant n°3 les dépenses d'obtention de la certification civile européenne	185	Demande envoyée au délégataire en décembre 2022. Demande d'éclaircissement en cours.
Faire supporter une partie du risque d'exploitation au délégataire	192	En cours
Revoir l'article 20 du contrat de DSP qui vise à garantir le délégataire contre les pertes de recettes résultant d'une interruption complète de l'exploitation de l'aéroport	278 à 280	Clause non mise en œuvre dans le cadre du COVID et reformulée pour le prochain contrat
Préciser le contrat de DSP sur les clauses d'indexation des contributions financières au bénéfice du délégataire	252 à 254	Intégré dans le prochain contrat de DSP
Améliorer la connaissance et le suivi du patrimoine délégué	99	A poursuivre en intégrant le patrimoine transféré par les militaires
Mieux caractériser et suivre les biens de retour, les biens de reprise et les biens propres (art 9 de la convention de DSP)	100	En cours
Comptabiliser, conformément à l'art 9, la charge de renouvellement des biens de retour incombant au délégataire (aucune variation du solde du compte depuis 2012)	103	En cours
Tenir un inventaire contradictoire des biens incorporés à la DSP (art 9 de la DSP et art 4 de l'avenant n°2)	104-106	En cours
Qualifier les biens à acquérir par le délégataire selon les catégories de biens incorporés à la délégation (art 9.2 du contrat de DSP)	187	En cours
<i>Améliorer les rapports annuels du délégataire :</i>		
Communiquer un compte-rendu financier justifiant de l'utilisation des CDTP	124	Absence dans les rapports 2014 à 2019
Mieux préciser les "bilans actions Marketing et Promotion"	124	Sera demandé pour le rapport 2022
Faire correspondre les volumes financiers versés au délégataire au niveau de l'activité de trafic passagers et au nombre de vols	127	A mettre en place
Préciser les tarifs des redevances aéroportuaires et les calculs économiques de leur destination (art 43 de la DSP et art 224-3 et suivants du code de l'aviation civile)	137	Sera demandé pour le rapport annuel 2023
Non mention dans le rapport annuel de l'option préférée par le délégataire de versement de dividendes au profit de la maison mère (situation irrégulière au regard du régime financier de la DSP) mais mention dans les liasses fiscales	170	Sera demandé pour le rapport annuel 2023
Contribution au développement du trafic passager (CDTP) - art 38-2 modifié du contrat de DSP : le délégataire doit, chaque trimestre, transmettre à l'autorité déléguée, un rapport détaillé respectant les dispositions dudit article	122	Sera demandé pour le rapport annuel 2023
Demander au délégataire la communication avant le 15 octobre de chaque année les documents prospectifs relatifs à l'exercice n+1 dans l'objectif de permettre au syndicat d'élaborer son prochain budget (article 43 de la convention de la DSP) avec les projets d'investissements, les prévisions de trafics, les comptes d'exploitation prévisionnelle, prévisions d'augmentation des recettes aéronautiques et extra aéronautiques	86	Effectué et obtenu préalablement à la signature de l'avenant 5 le 03/08/2022, adossé à la délibération CS 22.07.06-05 du 06/07/2022
Envisager de nouvelles modalités de gestion (SEM, SEMOP, SPL, Régie, DSP)	248	Les différents modes de gestion ont été discutés lors de l'analyse du besoin et de la stratégie aéroportuaire notamment lors de la CCSPL du 28/10/2022 + décision par délibération CS221108-03 du 08/11/2022 d'autoriser le recours à une DSP pour la gestion et l'exploitation de la partie aéronautique de l'aéroport de Tours Val de Loire
Sécuriser juridiquement le périmètre des services concédés et supprimer l'art 24 16° sur la possibilité de confier au délégataire l'exploitation directe d'un service régulier de transport public routier	275	Fait: supprimer dans le prochain contrat
Préciser rédactionnellement toutes les clauses indemnitaires dans le prochain contrat de DSP dans l'hypothèse d'une DSP	282	Fait: article 58 du futur contrat de DSP + note de la RAFRH au Président du 09/05/2023 sur la "Synthèse des sanctions financière du futur contrat de DSP en phase offres initiales"
Mettre en place un dispositif de financement du développement des aéroports régionaux conforme au droit européen (dispositif spécifique défini de soutien au démarrage des nouvelles lignes aériennes de 2005)	289	A mettre en place
Être vigilant quant aux aides au démarrage qui sont strictement encadrées, dégressives et limitées dans le temps avec notification préalable à la Commission Européenne	293	A mettre en place

Intégrer la question environnementale à la stratégie du SMADAIT	240	Intégrée à la consultation pour "Délégation de service public portant sur l'exploitation de l'aéroport de Tours Val de Loire" avec en exigence dans l'offre la politique environnementale envisagée par les candidats qui est critériisée: - Actions envisagées pour la préservation de l'environnement en matière de gestion des déchets, de l'eau, de la consommation énergétique, de préservation de la faune et de flore locale, de maîtrise des nuisances notamment sonores, ainsi que tous les engagements et projets de développement durable. Actions envisagées en rapport avec l'article 301 de la loi Climat et Résilience (décarbonation, mesures envisagées pour mettre en œuvre le programme « Fit for 55% », etc). Politique d'anticipation de l'arrivée des avions électriques. - Un projet de charte environnementale est également demandé aux candidats pour traduire formellement leurs engagements en la matière (maximum 5 pages) Action projetée pour 2024-2025: mise en place d'un agenda 21 au sein du SMADAIT
Préciser le contenu et les modalités d'intervention du délégataire dans le développement des activités industrielles et tertiaires liées au départ de l'école de chasse (art 6 de l'avenant 3 de la DSP)	201	Fait dans le cadre de la procédure en cours pour la future "Délégation de service public portant sur l'exploitation de l'aéroport de Tours Val de Loire"
Mettre à jour les études sur l'impact économique de l'aéroport	205 à 2015	Demandé au délégataire depuis plusieurs mois, à mettre en place directement par le SMADAIT
Mieux évaluer le coût des mises aux normes et travaux nécessaires suite au départ de l'école de chasse militaire	244	Mise en place d'un PPI et un suivi financier en lien avec le responsable technique du SMADAIT: Action initiée fin 2022 mais à consolider
<i>Revoir les statuts du syndicat pour :</i>		
Permettre une adéquation entre ses statuts et la nouvelle exploitation de l'emprise (capacité à gérer les activités annexes à l'aéroportuaire)	228	Action à réaliser dernier trimestre 2023 pour effectivité au 1er janvier 2024 au regard du périmètre qui sera non délégué à cette date
Revoir la place du Département suite à la loi Notre	264 à 271	A voir avec le Département dernier trimestre 2023
Réviser les clés de répartition financière par missions, dans une architecture budgétaire renouvelée, de sorte que chaque membre ne finance que les actions pour lesquelles il est légalement compétent	263	A voir avec le Département dernier trimestre 2023
Faire contribuer le Département au financement des lignes aériennes à vocation touristique et non économique	268	A voir avec le Département dernier trimestre 2023
Réexaminer le plan de financement de l'aéroport en raison de l'absence de compétence économique du Département en faveur des zones d'activités	273	A voir avec le Département dernier trimestre 2023